



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin.



2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement n° 2019-608 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Les zones visées par ce projet de règlement se situent principalement au secteur nord du lac Saint-Augustin et est délimitée au nord-est par les limites de la Ville, au sud-est par le lac Saint-Augustin, le chemin de la Butte et la rue de l'Hétrière, au sud-ouest par le chemin de la Butte et au nord-ouest par la rue de la Desserte et les lots situés au nord du chemin du lac, incluant les propriétés résidentielles du chemin du lac situées du côté nord-ouest.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h les 16 et 17 décembre 2019, à l'hôtel de ville, situé au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 2019-608 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 61. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 2019-608 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 17 décembre 2019, à l'hôtel de ville situé au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.
7. Toute personne qui, le 6 décembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 décembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 10 décembre 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca